



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

La « pagaille » parlementaire constatée jusqu'à une période récente semble, concernant les PLF et PLFSS, prendre une tournure plus propice à déboucher sur une décision qui devrait permettre, avant la fin de l'année - date Constitutionnelle - de pouvoir engager l'année 2026 avec des budgets en ordre de marche ! Sauf que, pour notre corps social, l'incertitude de voir aboutir nos principales revendications que sont la revalorisation des retraites et le maintien de l'abattement fiscal de 10% demeura jusqu'au dernier moment. Enfin, nous constatons positivement qu'en ce qui concerne la suspension de la réforme de 2023, le sujet d'une évolution de notre système de retraite tel que nous le défendons depuis de très nombreuses années, notamment pour un système universel à points et la suppression de l'âge légal de départ semble, à minima médiatiquement, devoir prendre le chemin de nos propositions.

Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau « Spécial PLFSS 2026 » du 21 octobre 2025

Position de la CFR sur le PLFSS 2026 : Ce Bureau exceptionnel, consacré à « balayer » les 10 articles du PLFSS plus particulièrement relatifs aux retraites a conclu sur l'élaboration de deux textes : un communiqué de presse (voir annexe 1) et une lettre à destination des Présidents de groupe politique à l'Assemblée nationale (voir annexe 2).

Réunion du Bureau du 3 novembre 2025

Actualités : Le Bureau restera vigilant quant aux débats au Parlement sur les PLF et PLFSS concernant les mesures affectant les retraités dont, notamment, la non-indexation des pensions, le gel des seuils de la CSG, la suppression de l'abattement de 10% pour lesquelles il continue à ferment s'opposer. Il prend bonne note de l'ouverture du Premier ministre se disant favorable à un amendement rétablissant l'indexation des retraites pour 2026.

Groupe « Capitalisation » : Le texte produit par le groupe est validé ; il fera l'objet d'une insertion sur le site.

Réunion des Délégués CFR en visio : La réunion s'est bien déroulée avec de nombreuses questions évoquées dont celle de l'appel au recrutement qui reste une nécessité permanente et utile pour la représentation de la CFR.

Dates des Réunions de Bureau pour 2026 : Toutes à 14 heures, sont retenus les : 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 15 juin, 6 juillet, 31 août, 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 14 décembre. Pour l'AG : 18 juin à 14 h.

Questions diverses : Une relance du webinaire SPDA/CDCA du 13 novembre prochain est programmée pour le 7/11. La directive Européenne sur le permis de conduire pose des questions sur les obligations médicales qu'elle contient, notamment au regard des préoccupations concernant le rôle du médecin référent. Le texte définitif est attendu.

Commission « Retraite » du 3 novembre 2025

Actualités retraites : La situation politique actuelle : pas de décision à l'issue des débats budgétaires en cours à date, n'encline pas la CFR - dans l'immédiat - à prendre position mais à adopter une veille de tous les instants, notamment en saturant l'espace médiatique avec la multiplication des posts « LinkedIn » signés du Président, qui doivent être diffusés dans les propres réseaux des Associations et Fédérations et partagés à titre individuel, ce qui améliore la notoriété de la CFR avec, pour résultat actuel, une plus forte sollicitation des médias (cf. P. Erbs sur France Info).

Décision Agirc-Arrco : La non-revalorisation des retraites complémentaires au 1^{er} novembre est considérée comme inadmissible (réserves largement supérieures à 6 mois) car elle porte une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des retraités. F. Vézier est chargé de rédiger une lettre de protestation à destination des partenaires sociaux membres du Conseil d'administration de l'organisme (voir annexe 3) complétant ainsi le post « LinkedIn » du 28 octobre.

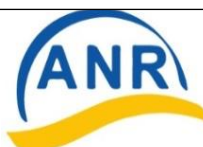
Groupe de travail « Capitalisation » : Le groupe propose que la CFR se prononce contre l'introduction obligatoire d'une part de capitalisation dans les régimes de retraite de base (voir annexe 4).

Questions diverses : M. Riquier attire l'attention des Commissions de la CFR sur la nouvelle directive européenne relative au permis de conduire qui posera des problèmes à ceux qui ont besoin de leur véhicule notamment en zone rurale. J. Bertani est invitée à consulter le site de la CFR pour répondre à sa demande de documents relatifs à la retraite des femmes. A. Combier exprime la préoccupation de la CNRPL sur les textes en cours d'examen relatifs au cumul emploi-retraite qui touche les professions libérales dont les médecins sur le sujet des déserts médicaux.

Webinaire membres CDCA sur le SPDA du 13 novembre 2025

Webinaire sur le Service Public Départemental de l'Autonomie : Le webinaire s'est tenu le 13 novembre en présence de représentantes de la CNSA ; 48 participants sont activement intervenus dans des échanges nourris et avec des retours déjà enregistrés comme positifs. Dans leurs interventions, les deux représentantes de la CNSA ont traité successivement : de la mise en œuvre des politiques publiques d'autonomie, de la structure et des missions du SPDA en soulignant l'importance de la participation des personnes et des représentants des citoyens dans sa gouvernance. Les défis de la communication et de la mise en place du SPDA notamment concernant l'implication des associations locales et des élus locaux ont fait l'objet de réflexions approfondies. Enfin, la proposition de l'organisation d'un nouveau webinaire pour le deuxième trimestre 2026 a été fortement appréciée.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles



LES POSTS « LinkedIn » du MOIS

NOUVEAU : Dans le but de promouvoir l'information de la CFR en s'abonnant au réseau social « LinkedIn », le Comité de rédaction des réseaux sociaux de la CFR rédige hebdomadairement des posts qui seront dorénavant publiés dans le tableau ci-dessous à la suite des numéros du CFR Échos.

DOMAINES CONCERNÉS	CONTENUS/REVENDEICATIONS
La CFR ... Oui à l'effort Non à la discrimination	Suppression ou maintien de l'abattement fiscal de 10%, indexation ou non des pensions, gel des seuils de la CSG ? Les retraités, ayant été particulièrement visés par les dispositions incluses dans les projets de Loi de finances et de Loi de financement de la Sécurité sociale, sont très sensibles à ces attermoiments. Ils voudraient pouvoir mesurer l'impact qu'auront les dispositions incluses dans la loi de finances et dans le budget de la sécurité sociale sur leur situation mais ils sont bien en peine de le faire. Amendements ou rejet du texte en commission, retour au texte d'origine, vote reporté, chaque jour apporte de nouvelles incertitudes. Les débats s'éternisent et il n'est pas sûr que les délais fixés par la Constitution pourront être tenus, auquel cas la situation serait figée comme elle l'a été pour 2025 avec un éventuel recours à des ordonnances pour mettre en place les projets initiaux du gouvernement particulièrement préjudiciables aux retraités. La Confédération Française des Retraités l'a dit et le redit, les retraités sont bien conscients de la situation et des efforts qui devront être consentis. Mais, à entendre les propos que certains persistent à tenir, ils ont le sentiment qu'ils continuent d'être une cible privilégiée et s'élèvent contre toutes les mesures qui constitueraient une discrimination à leur encontre. <i>3 novembre 2025</i>
Autonomie	Pas de post pour ce mois
Emploi des Seniors	Pas de post pour ce mois
Retraite : Des propositions inacceptables ... Les partenaires sociaux doivent montrer leur capacité à gérer ... Une réforme systémique pour sauver la répartition	Que tous ceux qui nous gouvernent en soient bien convaincus, les retraités n'accepteront jamais le mauvais sort que les projets de Loi de finances et de financement de la Sécurité sociale voudraient leur faire subir. Ils sont menacés d'une non-indexation de leur retraite en 2026 puis d'une sous-indexation de ces retraites jusqu'en 2030 ! L'abattement fiscal de 10% sur leur retraite serait supprimé. Il faudrait donc qu'ils subissent une double peine, supportant à la fois les mesures qui s'appliqueraient à tous au travers du gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG et des mesures qui les ciblent particulièrement. Des retraités qui jusqu'à présent n'étaient pas imposables en raison de la faiblesse de leurs revenus vont le devenir, leur taux de CSG va augmenter. Et pour tous l'érosion du pouvoir d'achat déjà engagée depuis plusieurs années va se poursuivre. Ce que ressentent les retraités, c'est un mépris de leur situation réelle - la retraite moyenne est de 1463€ - et une crainte quant à l'avenir : jusqu'où pourra aller la remise en cause du pacte social qui leur garantissait un minimum de revenu après une vie de travail ? La décision définitive appartient au Parlement et il faut que Députés et Sénateurs soient bien conscients des réactions qui agitent aujourd'hui les retraités et reviennent sur des dispositions inacceptables. <i>20 octobre 2025</i> Faute d'accord entre les partenaires sociaux, il n'y aura pas de revalorisation au 1er novembre des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO. Et pourtant ces mêmes partenaires sociaux ont signé en 2023 un accord national interprofessionnel qui prévoit la revalorisation des retraites complémentaires au 1er novembre de chaque année en fonction de l'inflation minorée d'un coefficient de soutenabilité et corrigée éventuellement de plus ou moins 0,4%. Système complexe mais qui ne justifie pas une non indexation. Cette non-indexation ne se justifie pas non plus par des raisons prudentielles : les réserves de l'AGIRC-ARRCO atteignent 11 mois de prestations, bien au-delà des 6 mois exigées par une bonne gestion. À quoi servent de telles réserves si ce n'est à assurer la revalorisation des pensions ? Les retraités, menacés par ailleurs d'atteintes multiples à leur pouvoir d'achat, pensaient que leurs retraites complémentaires encadrées par un accord entre partenaires sociaux seraient, elles, préservées. Ils constatent qu'il n'en est rien et qu'ils sont victimes là aussi de décisions prises au mépris de leur situation. Cela sape la confiance qu'ils pouvaient avoir dans leurs régimes complémentaires et dans la capacité des partenaires sociaux à les gérer. <i>27 octobre 2025</i> C'est un chiffon rouge qu'il faut cesser d'agiter. Au contraire d'une réforme paramétrique, il devient urgent d'engager une réforme systémique conditionnant la retraite non pas à un âge mais à des droits acquis au cours d'une carrière, chacun étant libre de sa décision. C'est dans ce sens que Philippe Aghion, prix Nobel d'économie, préconise de substituer une retraite à points au système actuel. L'équilibre de notre système de retraite est menacé et pourtant la réforme visant à reculer l'âge de la retraite est contestée au point qu'il a été décidé de la geler. Toutes les oppositions se sont focalisées sur ce recul de l'âge de la retraite. Dans un rapport de 2021 un autre prix Nobel d'économie Jean Tirole et Olivier Blanchard avaient eux aussi conseillé une telle réforme. Un projet de loi en mars 2020 allait dans ce sens mais il avait échoué parce qu'il était accompagné d'un recul de l'âge de la retraite. Aujourd'hui, certains syndicats y semblent également favorables. Alors qu'attendons-nous pour engager cette réforme systémique ? Depuis des années la Confédération Française des Retraités ne cesse de militer pour la mise en place d'un système universel de retraite par points se substituant aux 42 régimes existants. Seule une telle réforme permettra de sauver un système par répartition auquel les Français sont particulièrement attachés. <i>30 octobre 2025</i>
Santé	Pas de post pour ce mois



Communiqué de presse n° 155

Le « ras le bol » des retraités

A maintes reprises, notre Confédération et son millier d'adhérents, conscients des défis que doit relever notre pays, ont toujours affirmé que **les retraités ne refusaient en rien d'apporter leur contribution à l'effort national, pourvu que celui-ci soit équitablement réparti.**

Cependant, à la lecture des Projets de Loi de Finance et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026, ils ne peuvent qu'exprimer leur colère devant l'insupportable discrimination dont ils se voient de nouveau frappés.

Le gel des pensions (art. 44 du PLFSS) était certes attendu mais, soulignons-nous dans notre communiqué de presse n° 154 du 15 septembre 2025, « cette mesure doit être limitée dans le temps, pour ne pas aggraver encore plus l'érosion du « pouvoir d'achat » des pensions ». Or il est proposé de sous-indexer celles-ci de 0,4% durant 4 années de plus, jusqu'en 2030 ! Soit une perte supplémentaire de 1,6% au minimum, perte que notre population de retraités serait la seule à subir, perte qu'aggraverait encore l'accroissement du prélèvement obligatoire lié au gel des barèmes fiscaux. Cette injustice, notre Confédération ne saurait l'accepter.

Nous avons également appelé l'attention de la représentation nationale sur les travers qu'introduisait **le maintien des seuils de CSG** dans le cadre d'une « année blanche ». Un retraité bénéficiaire d'une CSG à 0% peut se voir taxé d'une CSG à 3,8% alors même qu'il perdrait du pouvoir d'achat suite au gel des barèmes fiscaux. *Une simulation chiffrée dans le cas d'un retraité percevant une pension de 1550€ par mois montre qu'entre le gel des seuils de CSG et le gel des pensions ce retraité perd environ 70€ par mois soit plus de 4,5% de sa pension.*

Quant à **la mise en place d'un montant forfaitaire en lieu et place de l'abattement fiscal de 10%**, déjà plafonné, elle ne saurait être acceptée car elle viendrait encore minorer la faible compensation que constituait jusque-là cet abattement au regard de la perte de ressources subie par nos mandants lors de leur départ à la retraite. Une double peine frapperait donc cette population affectée et par le gel des barèmes fiscaux (comme tous les Français) et par la suppression de l'abattement de 10%.

De tous temps, les retraités ont, notamment par leurs contributions, participé significativement au financement de la protection sociale. **Le défi que doit relever le pays est immense, y faire face exige la participation de TOUTES les composantes de la Nation.** La discrimination qui frappe les retraités constitue une faute et une atteinte grave au « vivre ensemble ».

A Paris, le
Le Président de la CFR
Pierre ERBS

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités



Confédération Française des Retraités

Monsieur le Président du groupe
Madame la Présidente du groupe
Assemblée Nationale

126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris le, 23 Octobre 2025

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Au moment où l'Assemblée Nationale va entamer l'examen des projets de Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale, la Confédération Française des Retraités et son million d'adhérents tiennent à rappeler avec force leur opposition à toute mesure prenant pour cible les seuls retraités.

Si les retraités, conscients des problèmes auxquels est confronté notre pays, ne refusent pas de participer à l'effort demandé à tous, ils ne peuvent accepter la discrimination dont ils font l'objet. Le gel des pensions en 2026, comme celui des autres prestations, était attendu. Or il est proposé de sous-indexer celles-ci de 0,4% durant quatre années de plus -jusqu'en 2030 !- ce qui se traduirait par une perte sensible de pouvoir d'achat s'ajoutant à celle due à l'accroissement des prélèvements obligatoires lié à d'autres dispositions de la Loi de Finances.

De même, le gel des seuils de CSG entraînerait pour certains retraités - les plus modestes d'entre eux - une baisse de leurs revenus. Un retraité redevable d'une CSG à 3,8% pourrait mécaniquement voir ce taux passer à 6,6%, ceci entraînant un prélèvement de 0,5% au titre de la CRDS et de 0,3% au titre de la CASA.

Il est de plus envisagé de substituer un abattement forfaitaire de 2000 euros à l'abattement fiscal plafonné de 10% pratiqué depuis de nombreuses années pour compenser la perte de revenu subie au moment du passage à la retraite.

Toutes ces mesures, cumulatives, sont inacceptables pour les 17 millions de retraités que compte notre pays et nous comptons sur votre soutien pour les rejeter.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre ERBS
Président

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

19 Avenue Niel 75017 PARIS – Tél : 06 08 33 53 92
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr



CFR Confédération Française des Retraités

Destinataires (Partenaires sociaux siégeant au CA de l'AGIRC-ARRCO)

Monsieur le Président, le Secrétaire général,...

Ce 17 octobre, le conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO s'est réuni pour décider du niveau de revalorisation des retraites complémentaires des salariés du secteur privé. Faute d'accord entre les représentants des organisations patronales et syndicales qui le composent, il a été décidé que les retraites complémentaires Agirc-Arrco ne seraient pas revalorisées au 1er novembre 2025.

Cette décision porte **une atteinte intolérable au pouvoir d'achat de 14 millions de retraités**, par ailleurs menacés lors des débats parlementaires actuels sur le budget d'autres attaques sur leur niveau de vie.

Faut-il rappeler que vos organisations professionnelles ont signé en 2023 un accord national interprofessionnel qui prévoit la revalorisation des retraites complémentaires au 1er novembre de chaque année en fonction de l'inflation minorée d'un coefficient de soutenabilité et corrigée éventuellement de plus ou moins 0,4%. Système complexe mais qui ne justifie pas une non-indexation.

Cette non-indexation ne se justifie pas non plus par des raisons prudentielles : les réserves de l'AGIRC-ARRCO atteignent 11 mois de prestations, bien au-delà des 6 mois exigés par une bonne gestion. À quoi servent de telles réserves si ce n'est à assurer la revalorisation des pensions ?

Rien ne saurait justifier que les désaccords – au demeurant naturels - apparus au sein du conseil d'administration aient pour conséquence la pénalisation des assujettis à l'AGIRC-ARRCO au mépris de leur situation. Les retraités pensaient légitimement que leurs retraites complémentaires encadrées par un accord entre partenaires sociaux seraient, elles, préservées. Il n'en est rien et c'est grave : **comment pourraient-ils avoir désormais confiance dans leurs régimes complémentaires et dans la capacité des partenaires sociaux à les gérer ?**

La Confédération Française des Retraités (CFR), forte de son million d'adhérents, vous demande de reconsidérer la situation ainsi créée et appelle votre organisation comme les autres partenaires sociaux à retrouver le sens du dialogue pour permettre aux 14 millions de retraités du secteur privé de bénéficier dans les semaines qui viennent de la revalorisation de leurs pensions et de retrouver la confiance qu'ils pensaient devoir accorder à l'AGIRC-ARRCO.

Formule de politesse

A Paris, le
Le Président de la CFR
Pierre ERBS

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités



CFR Confédération Française des Retraités

Introduire une part de capitalisation obligatoire dans les régimes de retraite de base : une fausse bonne idée

L'idée est avancée de plus en plus fréquemment d'introduire de manière obligatoire une part de capitalisation dans les régimes de retraite de base pour tenter de ramener progressivement à l'équilibre ces régimes par répartition. ***L'analyse conduite par notre Confédération amène celle-ci à se prononcer contre cette solution ou a minima à exprimer ses plus vives réserves.***

Bien entendu la CFR reconnaît le droit pour chacun, s'il le souhaite et s'il en a la possibilité, de se constituer une épargne destinée à améliorer sa retraite lorsqu'il en bénéficiera.

Cependant l'introduction d'une dose obligatoire de capitalisation ne nous paraît pas la bonne réponse aux difficultés actuelles des régimes par répartition.

Pour alimenter un (ou des) éventuel(s) fonds de pension, il faudrait soit prélever une part des cotisations retraite actuelles, soit augmenter celles-ci. Dans le premier cas, cela conduirait nécessairement à réduire le niveau des pensions actuelles, dans le second cas à accroître encore des prélèvements obligatoires déjà très élevés, deux hypothèses dont l'acceptation sociale est fort improbable. En outre, le rendement du ou des fonds de pension ainsi constitués ne serait significatif que dans de nombreuses années, une génération au minimum. Certes une participation financière de l'Etat pourrait améliorer ce dispositif mais cette participation est inimaginable vu la situation de nos finances publiques.

La mise en place d'un système tel que celui, parfois évoqué, de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ne constituerait pas non plus une solution : il a fait appel à des cotisations supplémentaires portant sur une assiette constituée de revenus hors traitement de base (primes diverses) ; il s'est développé indépendamment du régime de base.

Il existe en réalité quelques leviers pour parvenir à redresser la situation de notre système par répartition tel que nous le connaissons : augmenter les cotisations (déjà très élevées), retarder l'âge de la retraite ce qui permettra d'avoir plus de cotisants, tout en prenant acte de l'allongement de l'espérance de vie à la retraite. Les Français y-sont-ils prêts ?

Notre conviction est que le système universel que propose la CFR – et qu'esquissait la réforme de 2019 – constitue une bonne réponse.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités